

# INFORMATION-DÉBAT



## LES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LA MÉTROPOLE DE LYON COMMENT LES RÉDUIRE ? COMMENT MIEUX LES TRIER ?

**ACTES** du Jeudi 28 novembre 2019





DÉLÉGATION TERRITOIRES & PARTENARIATS  
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DU DIALOGUE PUBLIC

Direction de la prospective et du dialogue public  
Service Participation et Implication Citoyennes  
Coordination : Sophie Hohmann [shohmann@grandlyon.com](mailto:shohmann@grandlyon.com)  
Rédaction : Caroline Hamon  
Illustration de couverture : Métropole de Lyon  
[ccspl@grandlyon.org](mailto:ccspl@grandlyon.org)  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

# Les déchets ménagers sur la métropole de Lyon

## Comment les réduire ? Comment mieux les trier ?

Jeudi 28 novembre 2019 - 18h-20h

### Contexte

La Direction de la Prospective et du Dialogue Public et le Service Participation et Implication Citoyennes (SPIC) de la Métropole de Lyon souhaitent favoriser l'appropriation des enjeux des politiques publiques.

Dans cet état d'esprit, un élargissement en 2017 de l'activité réglementaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à des séances d'« information-débat » a été opéré. Ces rencontres croisent le regard de professionnels de la Métropole de Lyon et d'experts extérieurs sur des thèmes identifiés. Elles rallient de nouveaux publics (représentants d'utilisateurs, élus, organismes externes, membres du Conseil de développement ou d'autres collectivités) et donnent lieu à des actes, largement partagés ([millenaire3.com](http://millenaire3.com) ; [grandlyon.com](http://grandlyon.com) ; [ccspl.grandlyon.com](http://ccspl.grandlyon.com)).

Cette 6<sup>ème</sup> séance info-débat (\*), organisée le 28 novembre 2019, s'est tenue sur le thème : « Réduire les déchets ménagers et assimilés et améliorer le tri des emballages et des papiers sur le territoire de la Métropole de Lyon ». Cette synthèse revient sur les idées clés de cette rencontre.

(\*) Thèmes précédemment abordés :

- Qualité de l'eau et polluants émergents (12 décembre 2017)
- Stratégie d'aménagement numérique (6 juin 2018)
- Le stationnement aux défis de la mobilité (2 juillet 2018)
- Nouvelles mobilités : acteurs, DATA, gouvernance : quels enjeux ? Quelles évolutions ? (26 mars 2019)
- Le Schéma Directeur des Énergies de la Métropole de Lyon 2019-2030 : objectifs, plan d'action et stratégie de la Maîtrise de la Demande en Énergie (12 novembre 2019)

## Sommaire

Les intervenants .....	4
La séance en 1 minute .....	5
Introduction.....	6
Agir à la source : un nouveau plan pour réduire les déchets ménagers .....	12
Échanges avec les participants .....	15
Améliorer le tri .....	17
Échanges avec les participants .....	19
Inciter à changer de comportement .....	20
Échanges avec les participants .....	24

## Les intervenants

Une présentation plurielle, entre des professionnels de la Métropole et une sociologue :

**Laurence Campan** (responsable du service Études Méthodes Organisation de la direction adjointe gestion des déchets)

**Fabien Guidon** (chargé d'études dans le même service)

**Lydie Roberdel (Directrice adjointe déchets)**

**Bérangère Vincent** (responsable de l'Unité Collecte Sélective )

**en présence de Christian Debiesse (Directeur Eau et Déchets)**

**Et de la conseillère déléguée** à l'économie circulaire et à la prévention des déchets.

**Mélanie Gat**, psychologue sociale, co-fondatrice de Psycholab, cabinet psychosocial spécialisé dans les stratégies d'innovation, le développement des nudges et des démarches participatives (santé, éducation, urbanisme, développement durable). Membre du réseau de veille de la Direction de la Prospective et du Dialogue Public.

## La séance en 1 minute

### *Les idées clés à retenir*

#### **Trop de putrescibles et de plastique dans nos poubelles grises**

Selon l'enquête Modecom 2018, chaque Grand Lyonnais jette en moyenne 226 kg de déchets par an dans sa poubelle grise. Un chiffre plutôt bas comparé au reste des grandes villes françaises. Pour autant, l'analyse met en évidence d'importantes marges de progrès dans la gestion de nos déchets. Plus des 2/3 de ce que contiennent nos poubelles grises ne devrait pas s'y trouver ! En effet, on y trouve 20 % de putrescibles pouvant être compostés (gaspillage alimentaire, épluchures, biodéchets), et près de 40% d'emballages susceptibles d'être recyclés (20 % de plastique ; 10% de papiers ; 7% de cartons). À noter aussi : la place prépondérante des textiles sanitaires (couches, lingettes) (15 %, 32 kg/an).

#### **Trop d'erreurs de tri dans le recyclage**

35% du contenu des bacs jaunes (destinés au recyclage) essuient un « refus de tri » sur la métropole.

#### **Nécessité d'un nouveau plan d'action**

Face à ces constats, la Métropole de Lyon a voté en 2018 deux programmes opérationnels : l'un pour diminuer les déchets à la source - le PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)- ; l'autre pour inciter les habitants à mieux trier - la FRAT (nouvelle Feuille de route pour améliorer le tri). Ces deux nouveaux programmes cadrent avec les objectifs de la législation européenne et nationale : -10 % de déchets ménagers (entre 2010-2020) ; 65% de taux de recyclage ou de valorisation en 2025. La Métropole anticipe aussi l'extension des consignes de tri en 2022 (loi sur la transition énergétique) et la législation liée à l'économie circulaire.

#### **Réduire les déchets ménagers à la source : le PLPDMA**

Le nouveau programme de prévention 2019-2024 vise à limiter le gaspillage alimentaire et la production de déchets végétaux ; à donner une seconde vie aux objets et à encourager « l'éco-consommation ». Il est assorti de mesures concrètes : lutte contre le gaspillage alimentaire (plus de 100 animations par an), installation de 120 nouveaux composteurs partagés chaque année, usage de couches lavables en structures collectives, généralisation du stop-pub....

#### **Inciter à mieux trier ses déchets : la FRAT**

Mesure phare de cette nouvelle feuille de route, le tri des déchets recyclables est simplifié dès le 1er janvier 2020. Souillés ou non, tous les plastiques, cartons et emballages métalliques pourront être déposés dans le bac jaune. La Métropole espère abaisser le taux de refus de tri à 25 % d'ici à 2025 tout en augmentant la collecte des déchets recyclables (75%). Autre mesure clé : les « refus de bac » (les poubelles les plus mal triées ne sont pas collectées), accompagnés d'actions de sensibilisation, se révèlent très efficaces.

#### **Les leviers pour faire changer les comportements**

Comment inciter les citoyens à réduire et à mieux trier leurs déchets ? La collectivité dispose de trois grands leviers tirés de la psychologie sociale : elle peut tout d'abord réduire l'effort à fournir pour faciliter le passage à l'acte. Une expérience a ainsi révélé que 50% des personnes non trieuses se mettent à trier leurs déchets, lorsqu'elles disposent d'un bac à roulettes, pour aller de leur domicile à l'espace de collecte. Une autre indique que la distance jusqu'au point de collecte ne doit pas excéder 60 mètres. La collectivité peut aussi motiver l'individu (par exemple en montrant l'impact concret de son geste sur l'environnement). Elle peut enfin valoriser le tri en tant que pratique sociale, par exemple en customisant ses poubelles pour les rendre visibles.

## Introduction

### *Par la conseillère déléguée à l'économie circulaire et à la prévention des déchets*

Cette séance fait écho à l'actualité : le projet de Loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire », récemment présenté au Sénat, va être soumis à l'Assemblée Nationale<sup>1</sup>. Nos parlementaires se questionnent sur ces enjeux « d'empreinte matérielle » du territoire : comment moins puiser dans nos ressources locales ? Comment fabriquer des biens et les faire circuler sur notre territoire, sans nuire à l'environnement ? Comment créer de la valeur- économique et sociale, des emplois utiles pour les habitants ? La politique publique des déchets est à resituer dans ces enjeux globaux.

Dans nos 59 communes, on constate que les citoyens sont de plus en plus nombreux à se mobiliser sur le « zéro déchet », que ce soit dans le cadre associatif, leur conseil de quartier, leur entreprise ou à titre privé. Depuis environ cinq ans, on voit des habitants nettoyer les bords de route, privilégier l'achat en vrac pour limiter les emballages, se mettre aux couches lavables, consommer en seconde main, organiser des actions anti-Black Friday... Pour autant, malgré cette envie d'agir, qui s'est intensifiée depuis deux ans, les résultats sur le territoire sont mitigés, en termes de réduction quantitative des déchets ménagers et assimilés et du taux de refus de tri. Cette mobilisation reste le fait de quelques poches d'habitants et ne concerne pas la globalité. Peut-être parce qu'on n'explique pas assez régulièrement aux citoyens les enjeux de la gestion des déchets et ce que cela leur apporte à chacun au quotidien ?

Deux évolutions sont à prévoir : il faut savoir que le traitement des déchets coûtera collectivement de plus en plus cher, en raison de la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Ensuite, tôt ou tard, au cours du prochain mandat, les habitants seront soumis à une forme de tarification incitative. C'est dans la loi. Avant d'imposer cette mesure, le bon sens nous pousse à déployer toutes les solutions de proximité, pour aider les familles et les foyers à réduire et à mieux trier leurs détritrus. La Métropole est dans ce pas-de temps-là. Avec d'un côté, le PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), pour diminuer les déchets à la source ; de l'autre, la simplification du geste de tri, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Tous deux votés au Conseil de la Métropole fin 2018.

### *Par Lydie ROBERDEL, Directrice adjointe déchets*

#### **Les déchets ménagers : 12% des déchets produits en France**

En 2018, la France a produit 4 668 kg de déchets par an par habitant. Près des trois quarts proviennent du secteur de la construction (3400 kg). La deuxième place est le fait des autres secteurs de l'économie (700 kg, environ 15 %). Les déchets ménagers et assimilés (DMA) représentent, quant à eux, 12% des détritrus, soit **568 kilos par habitant (gravats de déchèterie compris)**.

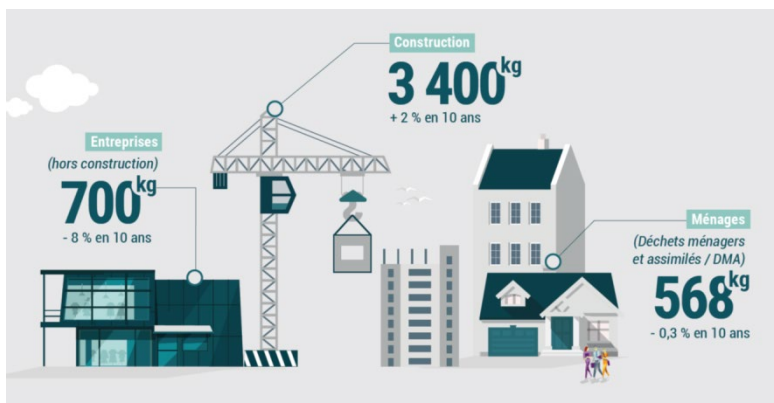
Les DMA comprennent les déchets produits par les foyers ainsi que les déchets assimilés, c'est-à-dire les ordures produites par des structures (associations, commerces, petites entreprises...) de même

---

<sup>1</sup>Depuis la tenue de cette séance info-débat, la loi contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été adoptée en février 2020 (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020).

nature et dans des volumes similaires (pas plus de 840 litres par semaine conformément au règlement de collecte). Les DMA englobent les déchets collectés en déchèterie (hors déblais et gravats) et les collectes d'encombrants.

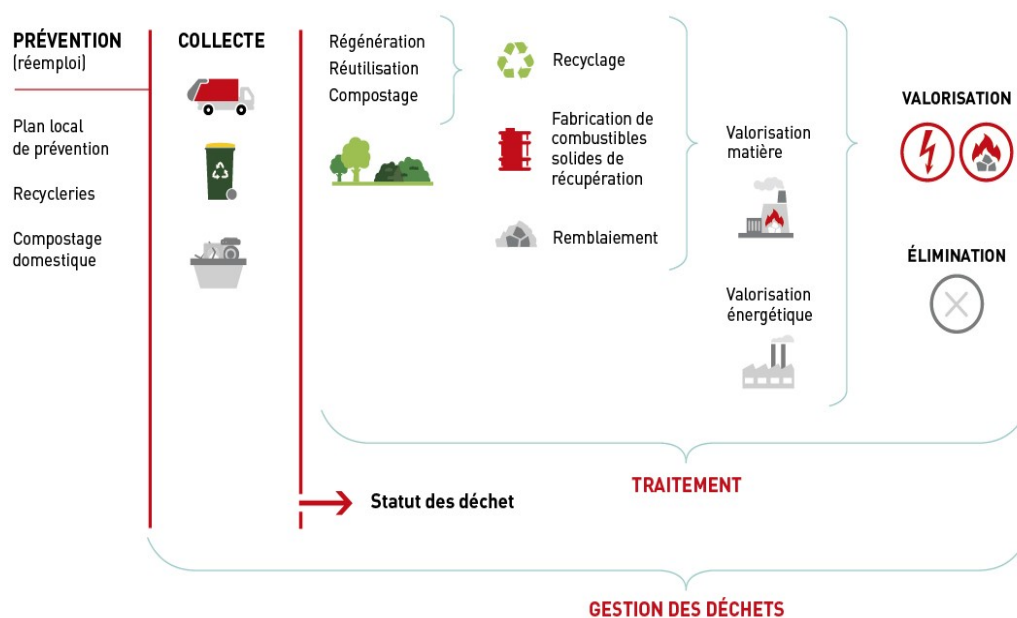
**Quelle évolution par rapport à 2010 ?** La production des déchets est en baisse, mais principalement à cause du ralentissement du secteur de la construction (-8% depuis 2008). Les autres secteurs, eux, produisant plutôt davantage de déchets. La part des déchets ménagers n'a ainsi baissé que de -0,3% en dix ans, à l'échelle nationale.



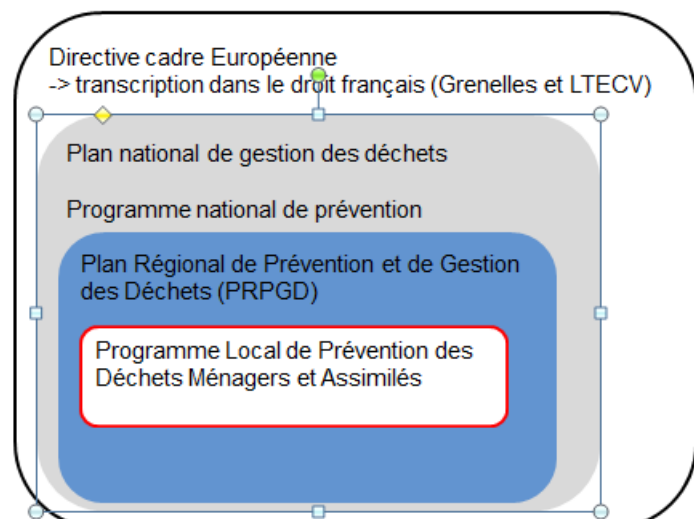
Source Ademe, chiffres 2018 - A noter : les DMA incluent les déchets produits par les ménages et les associations.

### Le périmètre d'intervention de la Métropole

Seuls les déchets ménagers et assimilés (déchets produits par les ménages et les associations) relèvent de sa compétence. Les autres catégories (déchets issus de la construction et des entreprises) ne sont pas prises en charge par le service public. La collectivité intervient sur l'ensemble du cycle du déchet, de la prévention (faire en sorte que le déchet ne soit pas produit) jusqu'à sa valorisation ou son enfouissement, lorsqu'il n'y a pas de solution de valorisation.



## Le cadre réglementaire



La gestion des déchets ménagers conduite par la Métropole s'inscrit dans un cadre réglementaire européen et national. En perpétuelle évolution, cette législation influence directement ses actions de prévention et de gestion. En cette période, la loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » portant sur de nombreux sujets démontre les enjeux de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

### *La législation européenne*

Le principe d'une mise en décharge brute des déchets a été abandonné en 1992. En **2008, une directive-cadre** établit une hiérarchie entre les modes de traitement des déchets :

1. la prévention : éviter la production du déchet ;
2. la préparation des déchets en vue de leur réemploi ;
3. le recyclage pour une valorisation de la matière,
4. la valorisation sous forme d'énergie ;
5. l'élimination sans risque et compatible avec l'environnement.

### *Le cadre national*

Sur la base de cette directive européenne de 2008, le **Grenelle de l'Environnement** (2010 et 2011) a repris cette même hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- d'abord, la prévention ;
- puis le réemploi, le recyclage, la valorisation (notamment énergétique) ;
- et enfin, l'élimination (le stockage).

En 2015, la **loi de transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV) fixe des objectifs ambitieux aux collectivités pour chacun de ces modes. Ces objectifs restent d'actualité :

- réduire de - 10 % les déchets ménagers (entre 2010-2020) ;
- réduire de - 50 % par rapport à 2010 la quantité de déchets mis en décharge (2025) ;
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).



Cette loi prévoit aussi une augmentation constante de la taxe appliquée sur chaque tonne de déchets stockés : la TGAP, qui vise à réduire l'élimination et le transfert des déchets.

### **Le nouveau Plan national de gestion des déchets**

Le nouveau Plan national de gestion des déchets (PNGD) vise à fournir une vision d'ensemble de la gestion des déchets, à l'échelle nationale. Ainsi, il dresse un état des lieux et compile les mesures de la LTECV et de la FREC (feuille de route sur l'économie circulaire) ainsi que celle du paquet « économie circulaire » (texte adopté le 22 mai 2018, dans la foulée des nouvelles directives européennes révisant la directive-cadre de 2008). Ce plan a fait l'objet d'une consultation publique jusqu'au 31 mai 2019. Officiellement, le gouvernement a jusqu'au 5 juillet 2020 pour publier son PNGD.

#### **Le paquet « économie circulaire »**

La nouvelle législation prévoit que 65% des déchets municipaux soient recyclés d'ici 2035 ; 70% des emballages d'ici à 2030 (avec des nuances selon les matériaux dès 2025 : 50 % du plastique ; 25 % pour le bois ; 70 % pour les métaux ferreux ; 50 % pour l'aluminium ; 70 % pour le verre ; 75 % pour le papier et le carton).

Aussi, seuls 10% des déchets municipaux pourront être mis en décharge en 2035. Il s'agira également d'encourager le recours aux régimes de responsabilité élargie des producteurs (REP). En outre, les déchets ménagers dangereux, les biodéchets et les déchets textiles "*devront faire l'objet d'une collecte séparée*", d'ici 2025. Enfin, le texte vise à réduire de -50% le gaspillage alimentaire.

Ce plan a fait l'objet d'une consultation publique jusqu'au 31 mai 2019. Officiellement, le gouvernement a jusqu'au 5 juillet 2020 pour publier son PNGD.

#### *La réglementation locale*

Ces objectifs réglementaires sont déclinés dans un plan régional (PRPGD, Plan régional de prévention et de gestion des déchets) que, bien sûr, la Métropole doit respecter. À son échelle, la Métropole a adopté deux programmes opérationnels: le PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) et la FRAT (feuille de route d'amélioration du tri) en décembre 2018.

### **L'étude sur la « caractérisation des déchets » métropolitains : « peut mieux faire »**

En 2018, la Métropole a mené une étude pour mieux connaître les modes de consommation des habitants et leurs habitudes de tri. Il s'agissait d'analyser le contenu de leurs poubelles « grises », selon un protocole précis, le Modecom (MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères). L'enjeu à la clé : identifier le potentiel de réduction et de valorisation des déchets, encore présents dans ces poubelles.

### **Les résultats : trop de putrescibles, de plastique et de textiles sanitaires**

En moyenne, chaque Grand Lyonnais jette 226 kg de déchets par an dans sa poubelle grise. Un chiffre relativement bas comparé au reste des grandes villes françaises. Pour autant, l'analyse met en évidence d'importantes marges de progrès, car beaucoup de déchets ne devraient pas s'y trouver. Nos poubelles grises contiennent en effet **20 % de putrescibles** (déchets de cuisine, alimentaire et

déchets verts), susceptibles d'être compostés ou évités (notamment en luttant contre le gaspillage alimentaire) et plus de 45% **de déchets présents dans la poubelle grise pouvant être triés** : 20 % de **plastiques**, 18% de papiers et cartons, 3,8 % de métaux et 3,6% de verre. **plus de 45% des déchets présents dans la poubelle grise pourraient être triés** : 20% de plastiques, 18% de papiers et cartons , 3.8% de métaux et 3.6% de verre

À noter également : la **place prépondérante des textiles sanitaires** (couches, lingettes) : 15 %, soit 32 kg/an !

Comparé à 2012 : **la part du plastique explose**. Bonne nouvelle en revanche : le papier diminue très fortement. Le verre, lui aussi, est en baisse (mais représente tout de même 8 kg/par an par habitant). Cette diminution est notamment liée au plan de relance mené avec l'éco-organisme Citeo, pour améliorer en continu le maillage des silos à verre sur le territoire métropolitain.

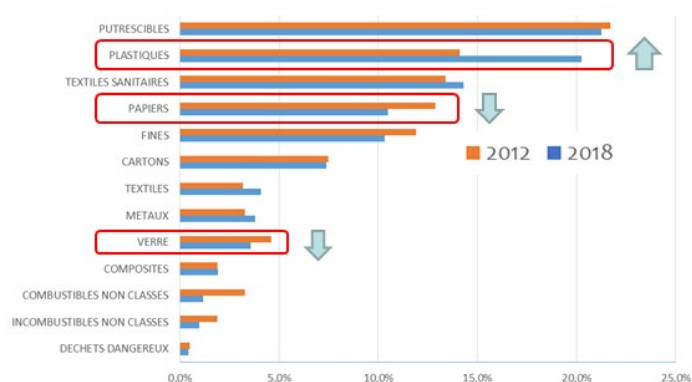
L'étude montre donc toute l'importance de renforcer les mesures sur notre territoire pour réduire les déchets ménagers à la source et inciter les habitants à mieux trier (« transfert des matières recyclables vers le bac de tri »).

### Le contenu de nos poubelles grises

En moyenne chaque année : 226 kg par habitant, soit plus de 600 g/j



### Évolution par rapport à la précédente campagne de 2012



Source : étude des services de la Métropole de Lyon, 2018

Echelle	Poubelle grise	Bac de tri	Verre	Apports en déchèterie (hors gravats)	TOTAL
<i>En région Rhône Alpes (2015)</i>	233	52	31	177	493
Métropole de Lyon (2016)	223	46	21	94	384
Métropole de Bordeaux (2015)	238	49	21	117	425
Métropole de Lille (2015)	235	92	7	115	449
Métropole de Marseille (2016)	369	25	14	156	564
Toulouse Métropole (2015)	282	40	20	81	423
Rennes Métropole (2015)	192	55	32	135	414
Ville de Paris (2015)	357	36	31	40	464

Source : services de la Métropole de Lyon à partir des données SINOE, 2018

## Agir à la source : un nouveau plan pour réduire les déchets ménagers

*Pour réduire la part des déchets ménagers sur le territoire, la Métropole de Lyon a engagé un nouveau plan d'action 2019-2024 : le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Assortis d'objectifs chiffrés et concrets, il vise par exemple à limiter le gaspillage alimentaire et la production de déchets végétaux, à donner une seconde vie aux objets et à encourager « l'éco-consommation ».*

Par **Laurence CAMPAN** (responsable du service Études Méthodes Organisation de la direction adjointe gestion des déchets)

et **Fabien GUIDON** (chargé d'études dans le même service)

### Le contexte : enjeux, cadre réglementaire et acteurs

Adopté en décembre 2018 en conseil métropolitain, le nouveau programme de prévention (PLPDMA) porte **des enjeux multiples**, à la fois environnementaux, économiques et sociaux. Il s'agit en effet de :

- limiter l'épuisement des ressources (renouvelables ou non) ;
- réduire les coûts de gestion liés à la fin de vie d'un produit (qui intègre la collecte, l'acheminement, le recyclage et l'élimination ou l'enfouissement des déchets dans des centres spécialisés) ;
- limiter les impacts environnementaux et sanitaires du transport et du traitement (rejets de gaz à effet de serre...) ;
- créer de nouveaux emplois accessibles à tous (ex. : dans le secteur de la réparation).

### Le prolongement d'une dynamique

Ce nouveau programme de prévention résulte d'une dynamique engagée par la collectivité dès les années 2000 (installation des premiers composteurs individuels). En 2009, la Communauté urbaine a souhaité aller un cran plus loin et engager une politique volontariste : en partenariat avec l'Ademe, elle a élaboré son premier programme de prévention des déchets couvrant la période 2010-2015. Structuré autour d'actions de réparation et de donneries, celui-ci s'est ensuite enrichi de nouvelles mesures (telles que, par exemple, la lutte contre le gaspillage alimentaire).

Rendue obligatoire par la loi (décret de juin 2015), la prévention des déchets est devenue une politique publique à part entière pour les structures publiques compétentes en matière de gestion et de traitement des déchets. Celles-ci doivent disposer d'un programme de réduction des déchets, le PLPDMA. Elle s'inscrit dans la politique globale d'économie circulaire, qui intègre le volet ressources et recyclage.

### De nombreux acteurs impliqués

Le PLPDMA a été élaboré avec de multiples acteurs. Élus de la Métropole et des communes, institutions, représentants associatifs ont été impliqués dans les groupes de travail lancés dès 2017 mais aussi dans le cadre d'une consultation publique. La gouvernance du projet s'articule autour de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), instance qui fournit des orientations et prend des décisions.

## Les 7 orientations du programme 2019-2024

Ce nouveau programme comporte **3 axes transversaux** : encourager l'**exemplarité** des structures publiques (Métropole, communes); donner de la **visibilité** aux actions de prévention (montrer que ce sont des actions positives à valoriser); **expérimenter** de nouvelles modalités de tarification publique : faire en sorte que les citoyens n'aient pas à assumer un surcoût lié au traitement des déchets.

Le programme de prévention comporte aussi **4 axes spécialisés** :

- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- éviter de produire des déchets végétaux, encourager le compostage ;
- donner une seconde vie aux objets destinés à l'abandon ;
- promouvoir l'éco-consommation (acheter en vrac, favoriser le lavable, limiter la consommation de papiers, etc.)

Chaque thématique se voit assortie d'objectifs ambitieux chiffrés (par exemple, en termes de gaspillage alimentaire) et propose un mix d'actions larges et très concrètes.

Actions	Scénario 3
Compostage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Individuel : 13 000 composteurs à acquérir au total, 650 sessions de formation</li> <li>• Partagé : 110 projets accompagnés par an de 2020 à 2024, 12 établissements publics soutenus par an</li> </ul>
Lutte contre le gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 180 interventions par an via le cadre d'intervention</li> <li>• 12 établissements publics soutenus par an</li> <li>• Don alimentaire : 20 marchés et 40 commerces suivis chaque année (à partir de 2020 et 2021)</li> </ul>
Eco-consommation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 500 kits de courses par an</li> <li>• 120 interventions par an via un cadre d'intervention</li> </ul>
Don/réparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation des lieux de réparation et d'échange (repair'café) : 80 sur la durée du PLPDMA</li> <li>• Atelier de partage des savoirs : 50 interventions par an</li> </ul>
Hygiène durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 structures collectives accompagnées chaque année</li> </ul>
Stop pub	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 500 autocollants stop pub à relayer sur la durée du PLP</li> </ul>
Evitement de produits polluants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 interventions par an via un cadre d'intervention</li> </ul>
Limitation des déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Broyage collectif : 120 sessions sur 15 points différents (8 sessions par site)</li> </ul>

### Zoom sur quelques actions emblématiques

- **L'exemplarité des structures publiques**

Parmi les mesures envisagées : promouvoir l'achat public durable ; lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires ; mutualiser les moyens et grouper les commandes.

- **Pour accompagner et sensibiliser**

La Métropole a mis en ligne **une cartographie des solutions locales** d'économie circulaire et de réduction des déchets, sur sa plateforme publique [datagrandlyon.com](http://datagrandlyon.com). Plateforme que chacun peut enrichir de ses données. Autres actions menées : la mise en place d'un **réseau d'ambassadeurs** pour accompagner les acteurs locaux dans leurs initiatives ; le développement de nouveaux outils de communication. Depuis quelques années également, une **opération « zéro déchet »** permet d'accompagner un réseau de familles à l'échelle d'une commune, avec des résultats positifs en termes de réduction et de tri des détrit.

- **Encourager le compostage**

La Métropole prévoit d'accélérer l'installation de **120 nouveaux composteurs partagés sur son territoire par an**.

Premier champ d'intervention : les établissements scolaires. Depuis 2016, 18 écoles du territoire (les cantines scolaires principalement) et 5 collèges ont été munis de composteurs partagés. Les demandes se multiplient. L'objectif est d'équiper 12 établissements chaque année, pour atteindre en 2024, une centaine d'écoles. Chaque installation s'accompagne d'une formation d'un an auprès du personnel et des enfants pour faire vivre ces nouvelles pratiques et garantir une utilisation du compost.

Autre volet : la Métropole soutient les initiatives citoyennes de compostage en pied d'immeuble ou dans les quartiers. À partir de 2020, 110 nouveaux sites seront accompagnés chaque année. Fin novembre 2019, 61 nouveaux composteurs ont été installés (45 en pied d'immeuble et 16 dans les quartiers), ciblant chacun entre 15 foyers et 100 foyers. Les bacs sont fabriqués avec du bois local par une association d'insertion. Tout a été pensé pour en faire une action vertueuse. Là encore, l'installation s'accompagne d'une formation. On constate que ces initiatives permettent de créer du lien et dynamisent les lieux où elles sont mises en place.

Le programme prévoit également le soutien à l'installation de 13 000 composteurs individuels, à partir de 2020.

- **Promouvoir l'éco-consommation**

Parmi les mesures envisagées : des initiatives pour acheter malin et limiter les emballages (telles que la promotion de « points vrac », l'organisation de rencontres avec les associations de commerçants, le soutien de l'opération « mon commerce m'emballa durablement »,...); la mutualisation du lavage (dans les crèches, les écoles); l'usage de couches lavables en crèche; l'encouragement à utiliser le « stop pub » pour limiter les imprimés non sollicités, etc.

## Échanges avec les participants

- **Où en est le dossier « stop pub » ?**

*En 2012-2015, la Métropole avait pris contact avec la grande distribution, pour demander de cesser ce type de publicité. Le dispositif avait avorté. La relance du dossier est à l'étude, mais peut-être sous une forme différente. Le programme de réduction des déchets comporte une fiche action visant à limiter le papier et intègre les actions stop pub menées par des acteurs du territoire, principalement associatif (ex : Anciela, Mouvement de palier, Zéro Déchet Lyon)*

- **Quelles mesures pour éviter les produits polluants ?**

*Il s'agit de trouver des alternatives pour diminuer l'usage de produits phytosanitaires, chez soi, dans les jardins ou les espaces de bricolage. De façon concrète, des ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques sont envisagés par la Métropole, en complément des initiatives déjà menées.*

- **Le gaspillage alimentaire : quelles actions précisément et auprès de qui?**

*La Collectivité propose aux communes d'auditer leurs services de restauration pour identifier des pistes d'amélioration, notamment en direction des écoles. Concernant la restauration scolaire dans les collèges (qui relèvent de sa compétence) : la Métropole a déployé un plan de formation à destination des cuisiniers ainsi que des actions d'animation. Elle s'appuie également sur les délégataires pour les restaurants scolaires dont la gestion est en Délégation de service public.*

*Concernant la filière restauration traditionnelle, outre les actions portées par les acteurs associatifs, la Métropole a signé une convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA) incluant les thèmes de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le sur-emballage : des diagnostics sont proposés aux artisans, leur permettant d'analyser le contenu de leurs poubelles et de calculer l'impact financier du sur-emballage (qui se révèle très important). Cette démarche est reçue très positivement. La CCI mène la même démarche auprès d'entreprises plus importantes.*

- **Une participante témoigne de l'expérimentation de compostage menée au sein de sa résidence : « au bout d'un an, nous n'étions plus que trois à nous en occuper et après, on ne savait pas faire quoi du compost, l'entreprise de jardinage n'en voulait pas. Dans la réalité, c'est difficile... »**

*Vous soulignez un point de vigilance en copropriété : la perte de dynamisme. Ce retour est rare, sincèrement. Quand la Métropole valide une installation, elle s'assure qu'au moins 2 personnes soient volontaires pour porter la démarche et prévoit une formation des référents sur six mois. Elle vérifie aussi l'adhésion de l'assemblée générale de la copropriété. Pour autant vous évoquez un sujet important : le devenir du compost. En général, on s'assure que l'entreprise en charge des espaces verts ou les structures du quartier pourront l'utiliser. Mais nous devons sans doute améliorer la mise en relation avec le point d'accueil.*

- **Les associations du territoire sont souvent trop petites pour se positionner sur les appels d'offre publics. Cela nous met en concurrence directe alors que nous pourrions être dans une logique de mutualisation, comme le prône l'axe 1 du plan sur le volet d'achat public. Ne pourrait-on imaginer d'autres formats ? La collectivité ne doit-elle pas renouveler ses pratiques ?**

*La conseillère déléguée : la Métropole de Lyon est restée en mode subvention pour les associations intervenant notamment en politique de la ville, sur des projets éducatifs ou de grands événements autour du zéro déchet ou du gaspillage. En revanche, lorsque la Collectivité prend une initiative opérationnelle sur un champ précis, nous mettons en concurrence les prestataires. Sur la mise en concurrence, j'entends. Il faut avancer sur cette question avec les services achats de la collectivité.*

**Quelle conséquence sur le chauffage urbain ? L'incinération a besoin de déchets pour fonctionner... ne risque-t-on pas de manquer de déchets à force d'inciter à les réduire ?**

*Notre territoire ne produit pas que du déchet ménager. Notre plan de prévention est ambitieux, pour autant, nous avons du « carburant » déchets pour alimenter nos réseaux de chaleur. Il ne faut pas opposer réduction des déchets des ménages et valorisation énergétique des déchets.*

*La conseillère déléguée: pour alimenter les réseaux de chaleur, on pourrait utiliser des combustibles moins impactants en émissions de gaz à effet de serre. L'action chauffage urbain est couplée à une forte action Ecorénov. C'est important de tenir les deux bouts. On veut pouvoir garantir un chauffage urbain « vert ».*



## Améliorer le tri

Pour aider les habitants à mieux trier leurs déchets, la Métropole de Lyon s'est dotée d'une nouvelle feuille de route, la FRAT. Les objectifs sont ambitieux: d'ici à 2025, la Collectivité espère recycler 75% des emballages collectés et réduire à 25% le refus de tri.

Par **Bérangère VINCENT, Métropole de Lyon**

### Pourquoi cette nouvelle feuille de route ?

L'étude Modecom a révélé des **défaillances dans le respect des consignes de tri** sur le territoire : nos poubelles réservées aux ordures ménagères contiennent près de la moitié d'emballages recyclables ou valorisables. Par ailleurs, 35% du contenu des bacs jaunes (destinés au recyclage) essuie un « refus de tri ». Il était donc nécessaire d'agir rapidement pour améliorer les pratiques de tri sur le territoire.

Par ailleurs, la Métropole se met en phase avec **l'évolution de la réglementation** : la législation européenne («le paquet économie circulaire », mai 2018) ainsi que la Feuille de route d'économie circulaire du gouvernement (avril 2018). La collectivité anticipe également les consignes de tri qui devront être appliquées partout en France en 2022 dans le cadre de la loi sur la transition énergétique.

Enfin, la Métropole a été retenue, fin 2018, dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'éco-organisme Citeo, qui étend son programme de collecte à l'ensemble des emballages ménagers, y compris plastique). Elle a aussi renouvelé son marché tri des d'emballages et papiers (Nicolin et Paprec).

### Une feuille de route axée sur 6 priorités

Construite par les équipes opérationnelles, la Feuille de route d'amélioration du tri (FRAT) a été votée en conseil du 10 décembre 2018, en même temps que le PLPDMA.

Les objectifs sont ambitieux : **collecter 10.500 tonnes de déchets ménagers (emballages et papiers) de plus par an**, soit 6 kg/habitant, et **augmenter de 3.000 tonnes la collecte du verre**, soit 1 kg de plus par habitant et par an. Pour ce faire, le document stratégique prévoit six grandes priorités, dont 4 vous seront ici développées.

#### 1. Améliorer les performances de tri en habitat urbain

L'opération **Refus de bac** a été mise en place, ciblée sur les collectes où le refus de tri dépasse 35%. Elle a été testée sur 3 communes en 2018, 15 en 2019. L'objectif est d'identifier en suivi de collecte les adresses où la qualité du tri est jugée mauvaise pour engager immédiatement des actions de sensibilisations auprès des publics concernés. Ces opérations se réalisent en trois phases :

- Dans un premier temps, un contrôle des bacs est effectué le matin avant la collecte et les adresses présentant des erreurs de tri sont identifiées. Les usagers concernés sont sensibilisés en porte à porte dans la semaine. En l'absence des habitants, les messagers du tri laissent un courrier indiquant les erreurs constatées, les bonnes consignes et un numéro de contact téléphonique, le tout dans un objectif pédagogique.
- Lors d'un deuxième contrôle, les bacs identifiés lors du premier passage et présentant à nouveau des erreurs de tri, ne sont pas collectés (refusés) lors de la collecte sélective. Un scotch de refus de tri est apposé sur le couvercle du conteneur. Ils sont alors pris en charge lors de la tournée de collecte des ordures ménagères résiduelles. Il est à nouveau indiqué par affichage ou flyers aux usagers quelle est l'erreur de tri constatée.

- Puis un troisième contrôle est effectué : les bacs présentant pour la 3ème fois consécutive d'importantes erreurs de tri sont à nouveau refusés et une information concernant les erreurs constatées est encore donnée aux usagers. Dans le cas d'habitat pavillonnaire, il est de plus demandé à l'usager de retrier son bac. Dans le cas des habitats collectif, le bac sera pris en charge lors de la collecte des ordures ménagères suivante.

En complément de ce dispositif, la Métropole de Lyon souhaite systématiser les refus de bacs de tri en impliquant les équipiers de collecte dans cette démarche.

L'objectif est de permettre un contrôle des conteneurs lors de chaque collecte sélective afin de mieux traiter les non-conformités importantes qui pénalisent la qualité globale des apports en centre de tri. Pour les adresses où le tri est très insatisfaisant les bacs seront refusés par les équipiers de collecte. Un scotch de refus de tri sera apposé sur le couvercle du conteneur et un flyer de refus de tri sera boité à l'adresse.

Enfin, sur les secteurs où le tri reste de très mauvaise qualité, les bacs peuvent être retirés et des **silos aériens** destinés au tri des emballages et papiers sont déployés, accompagnés par des opérations de sensibilisation. L'objectif est double : préserver le geste des habitants « trieurs » ; sensibiliser les autres. **Cette démarche se révèle très efficace** : là où elle est mise en place, **le taux de refus passe de 70% à 10%**. 9 communes ont été concernées en 2018 ; 8 en 2019. Ces opérations se montent en partenariat avec les copropriétés ou bailleurs et les communes concernées.

## 2. Mobiliser les Grands-Lyonnais

La Métropole déploie des opérations de proximité : animations en pieds d'immeubles ; événementiel ; sensibilisation des personnes - relais (gardiens d'immeuble, ATSEM). 27 000 personnes ont été sensibilisées en 2018 ; plus de 100 animations ont été réalisées sur 2019 auprès de 12 200 personnes.

## 3. Simplifier le geste de tri

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les habitants de la métropole pourront mettre dans le bac jaune l'ensemble de leurs emballages, qu'ils soient en plastique, papier ou métal. Cette opération s'accompagne d'une importante campagne de communication (changement de signalétique des bacs avec pose de stickers, de novembre à mars 2020 ; sensibilisation interne au sein de la Collectivité ; formations des relais (gardiens d'immeuble...) ; plan média important.



Cette simplification du geste de tri s'accompagne en amont d'une harmonisation des équipements et d'une augmentation de leur volume (remplacement des bacs de tri de 120 ou 140 litres par des bacs de 180 litres ; remplacement des couvercles verts par des couvercles jaune ainsi que d'opérations de sensibilisation aux bons gestes de tri. 10 communes restent à équiper.

## 4. Inventer la collecte de demain

L'objectif est de tester des solutions innovantes pour faciliter le travail des agents et inciter les usagers à mieux trier leurs déchets. À titre d'exemple, l'opération TriOMix : du 3 au 5 juillet 2019, pendant trois jours, le premier sprint créatif dédié à la place des déchets en ville a réuni des équipes pluridisciplinaires pour imaginer les collectes de demain. Autre expérimentation : la start-up Yoyo fait collecter les déchets plastiques par les habitants contre récompenses, pour le compte de municipalités ou d'éco-organismes.

## Échanges avec les participants

- **Quelles solutions pour les personnes non motorisées, qui ne peuvent se déplacer en déchèterie ? Les déchets s'accumulent chez elles...**

La Ville de Lyon a mis à disposition un service à destination des personnes âgées et handicapées. Une participante témoigne de la mise en place spontanée d'un covoiturage au sein de sa résidence.

De son côté, la Métropole a lancé le dispositif Tri Box pour aider les gestionnaires d'habitat social à mettre en place des espaces de tri des encombrants en pied d'immeuble, en lien avec ABC HLM et 12 bailleurs sociaux.

- **Dans ma résidence toute neuve, les bacs sont tous gris, nous n'avons pas de bac sélectif...**

Les bacs sélectifs sont installés par la Métropole à la demande de la copropriété. Sans doute la demande a été faite et les bacs vont arriver... Les bacs gris, eux, sont installés par la copropriété ou le syndic.

- **Quelles filières pour recycler le plastique?**

Cette question rejoint les préoccupations des habitants. Comme l'a révélé une enquête citoyenne menée par la Métropole, dans le cadre du Plan Climat : on demande aux citoyens de trier mais eux, se demandent ce qu'on fera de leurs déchets.

Les filières de recyclage sont aujourd'hui en place à l'échelle nationale et régionale. La Métropole a établi des contrats de reprise, par filière. Concernant les résines, il faut savoir que la liste des repreneurs est mise à disposition sur le rapport annuel, dit rapport Barnier déchets de la Métropole. La transparence existe. Pour autant, un effort global doit être fait pour diffuser plus largement cette information.

- **Dans quel bac déposer les emballages souillés ?** Le bac jaune accueillera tous les emballages, mêmes souillés, à condition que ceux-ci soient vides. Inutile de les laver. Si un doute persiste : le bac gris.

## Inciter à changer de comportement

*Comment inciter les citoyens à réduire et à mieux trier leurs déchets ? La Collectivité dispose de trois grands leviers d'action : faciliter le passage à l'acte, en réduisant l'effort à fournir ; motiver l'individu ; valoriser la pratique sociale du tri. La psychologie sociale nous éclaire sur ces ressorts comportementaux.*

*Par Mélanie GAT, psychologue sociale*

### Faciliter le passage à l'acte : réduire les coûts liés au comportement

**Plus l'effort semble coûteux, moins l'individu est enclin à changer de comportement.** Différents paramètres influent sur la perception du coût à fournir : « l'état d'esprit » (suis-je calme, serein ?) ; le « sentiment capacitaire » (je me sens capable, je connais les bonnes pratiques, je sais faire) ; le « degré d'engagement préalable » (les contraintes semblent plus élevées chez les non-trieurs : on se fait plein d'idées sur un comportement qu'on n'effectue pas...).

La Collectivité doit ainsi veiller à **adapter sa demande aux dispositions cognitives (fortes ou faibles) d'une personne** : un individu en état de stress sera dans de faibles dispositions pour changer de comportement : mieux vaut éviter de lui demander de trier ses déchets à la sortie d'un train, par exemple ; à l'inverse, dans un espace calme comme une salle d'attente, la personne sera plus à même de trier ses déchets.

L'idée est donc de **diminuer au maximum les contraintes** pour inciter les individus à réduire leurs déchets ou à mieux trier.

Un « **coup de pouce** » pour inciter à changer de comportement : une transformation minime de l'environnement qui nous influence et nous incite à nous comporter autrement, avec un impact positif pour soi ou la société. Par exemple, la mise en place de cendriers à double choix pour voter a pour but d'inciter les fumeurs à jeter leurs mégots dans le cendrier. Le nudge , - procédé incitatif visant à un changement de comportement- , vise un impact à court-terme. C'est du « one-shot ».

### Quels sont les leviers pour réduire les coûts ?

Ces leviers sont de plusieurs ordres : on peut agir sur le plan **cognitif**, pour faciliter la compréhension et l'appropriation des bonnes pratiques. Il s'agit du facteur le plus déterminant. À Singapour, par exemple, des poubelles symbolisent le déchet qu'elles ciblent.



On peut également réduire les coûts **économiques et matériels**, en mettant en place les bonnes conditions à moindre coût. Une expérience a révélé que **50% des personnes non trieuses se mettent à trier leurs déchets, lorsqu'elles disposent d'un bac à roulettes, leur permettant d'aller de leur domicile à l'espace de collecte**. Autres exemples : la mise à disposition de cabas dans les supermarchés ; l'octroi de réductions pour les étudiants qui utilisent leurs propres mugs, en CROUS.



On peut encore chercher à rendre **accessible** le comportement (par exemple en termes de temps et de parcours). **Une étude révèle que la distance pour aller au point de collecte ne doit pas excéder 60 mètres (Saphoresa et Al., 2012)**.



On peut enfin jouer sur le sentiment d'**agréabilité**. A Paris, l'agence Quadrature s'est rendu compte que la pose de simples stickers faisant écho à des espaces incitant à la propreté (comme des chambres d'enfants, des nappes, etc.) avait fait baisser les incivilités de 40 %.



Pour encourager le compostage, il est judicieux de privilégier une communication jouant sur la dimension agréable du compost (« on va se faire des amis »).



On peut jouer sur la contrainte dans un sens ou l'autre. Ainsi, il est possible à l'inverse de renforcer une contrainte pour dissuader un comportement : par exemple, pour limiter le gaspillage du pain, un établissement a rendu difficile sa consommation du pain, en ajoutant couvercles et pinces.

#### Motiver à agir : adapter les leviers aux besoins des individus

- Une étude (*Roberts, 1966*) a révélé que les caractéristiques socio-démographiques jouaient très faiblement sur les pratiques de tri.
- En revanche, **les facteurs psychosociaux (habitudes, traits de personnalité, mécanismes de prise de décision...)** ont une influence majeure. Une enquête a démontré que les personnes altruistes trient davantage. Il s'agit de comprendre ce qui fait sens pour chacun. Certaines personnes trient car elles perçoivent pour elle un bénéfice immédiat, d'autres le font pour un bénéfice futur. Toutes ne sont pas sensibles aux mêmes ressorts de la communication.

#### Quels sont les leviers pour motiver ?

Trois leviers principaux:

- **Comprendre ce qui fait sens** pour la personne : certains sont plus sensibles au bénéfice immédiat de leur action, à son impact local, à un gain matériel et au profit personnel. D'autres, à un bénéfice futur, planétaire, à des arguments abstraits (valeurs), à un profit pour la société. Il ne faut pas y voir de jugement. D'autant que nous n'avons pas tous les mêmes contraintes. Ceux qui doivent penser à se nourrir au quotidien sont moins enclins à se préoccuper de l'état de la planète dans 20 ans...
- **Rendre visibles** les impacts environnementaux et économiques du comportement.





- **Faire des feedbacks** : montrer l'efficacité du comportement.

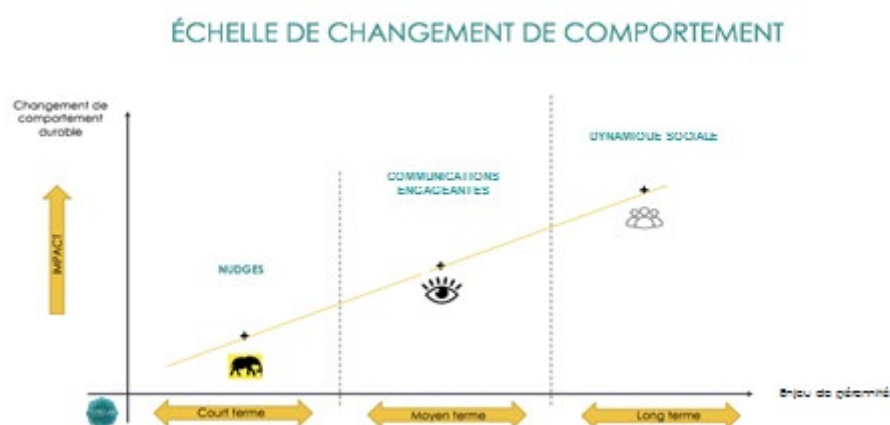


### Valoriser socialement la pratique du tri

Il est important d'inclure l'action individuelle dans un mouvement collectif. La collectivité peut le faire de trois façons :

- **Montrer que le tri est socialement important.** Les mentalités ont changé : le sujet des déchets est aujourd'hui d'actualité. Avant, ces pratiques étaient très individuelles ; aujourd'hui, elles sont associées à leur impact pour la planète. C'est important de montrer que la collectivité porte cette question. À titre d'exemple, Rennes a customisé ses poubelles pour les rendre visibles (<https://fabriquecitoyenne.rennes.fr/projects/budget-participatif-4-2/collect/depot-des-projets-3/proposals/ensemble-devenons-des-super-zheros-de-la-poubelle>).
- **Montrer que c'est efficace** : j'agis si je crois en l'efficacité de mon action. C'est important de montrer que d'autres font et qu'ensemble, on peut faire bouger les choses. Mais aussi, il faut privilégier la transparence et faire connaître le processus de gestion des déchets. Expliquer aux citoyens ce que deviennent leurs déchets.
- **Montrer que c'est un comportement adopté par ses pairs** : j'agis si les autres font pareil. C'est important d'afficher les normes sociales, par exemple, le nombre de personnes triant leurs poubelles. A Paris, dans la gare Bibliothèque F Mitterrand, Psykolab a passé en boucle une video donnant à voir un comportement de tri exemplaire. Résultat : la gare a enregistré une hausse de 11,9 litres de déchets triés ainsi qu'une amélioration de + 20 point de qualité de tri (en deux semaines).

## Agir à court, moyen ou long terme ?



Selon l'objectif visé, on privilégiera tel ou tel levier d'action

- Agir à court terme, faciliter le passage à l'acte (avec les *nudges*, notamment) ;
- Agir à moyen terme, motiver à agir : les *communications engageantes* ;
- Pérenniser un comportement, ancrer durablement de nouvelles pratiques de gestion des déchets : valoriser les dynamiques sociales.

## Échanges avec les participants

- **Personnellement, je trouve certains exemples très infantilisants, est-ce que cela n'empêche pas de prendre au sérieux l'écologie?**  
J'ai montré beaucoup d'actions de sensibilisation. Le nudge emploie une imagerie très colorée pour accentuer l'approche intuitive. En France, les méthodes coercitives ne sont pas les plus adaptées pour faire changer de comportement (il faut se méfier des effets rebonds contreproductifs). L'action est à adapter selon les publics visés. Auprès d'un public averti, on privilégiera une communication axée sur les valeurs, le sens.
- **Un participant salue le travail de sensibilisation mené auprès des enfants : ce sont les adultes de demain. En passant par l'éducation, nous tenons une possibilité de faire changer les comportements de demain. Ils aident à faire passer des messages d'éducation à l'environnement.**









---

WWW.

RETROUVEZ  
TOUTES LES ÉTUDES SUR

MILLENAIRE3.

COM

MÉTROPOLE DE LYON  
20, RUE DU LAC  
CS 33569 - 69505 LYON CEDEX 03